

Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique KIDEZERB

de la société SARL H.M.W.C

enregistrée sous le n°2019-4495

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 mars 2020,

Considérant que les éléments disponibles ne permettent pas de s'assurer de la correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour la préparation BATTLE DELTA en Autriche (n° 3703-0), et ceux autorisés en France pour le produit BATTLE DELTA (2171054),

Considérant qu'il n'est pas possible de s'assurer que les conditions de l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	KIDEZERB	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SARL H.M.W.C 8 Impasse du Vallon, 10150 Montsuzain, France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	400 g/L - flufénacet 200 g/L - diflufénicanil	
Produit autorisé en France	Nom commercial	BATTLE DELTA
	N° AMM	2171054
Numéro d'intrant	216-2018.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le, **26 MAI 2020**

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

